



Activité des inspecteurs de l'environnement dans le département de la Drôme : bilan 2024 et priorités 2025

1. Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

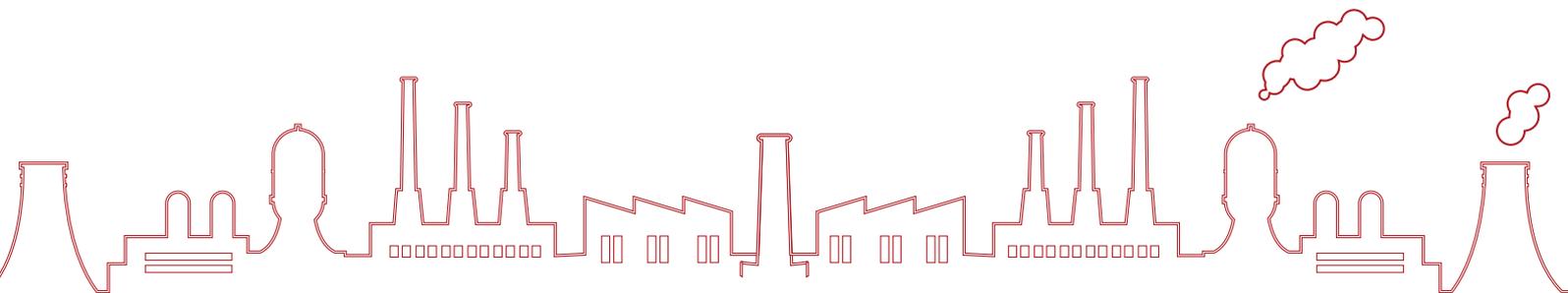
Les ICPE peuvent être très différentes, allant de certains élevages jusqu'au dépôt pétrolier, en passant par les usines, les entrepôts, les incinérateurs, les décharges, les éoliennes ou les carrières...

Les activités relevant de la législation des ICPE sont listées dans une nomenclature qui les soumet à un régime différent, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients potentiels :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en ligne par téléservice est nécessaire ;

- **enregistrement** : il s'agit d'une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les règles techniques à respecter. Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des procédures ICPE ainsi que du contrôle des installations tout au long de leur vie.



2. Contexte territorial

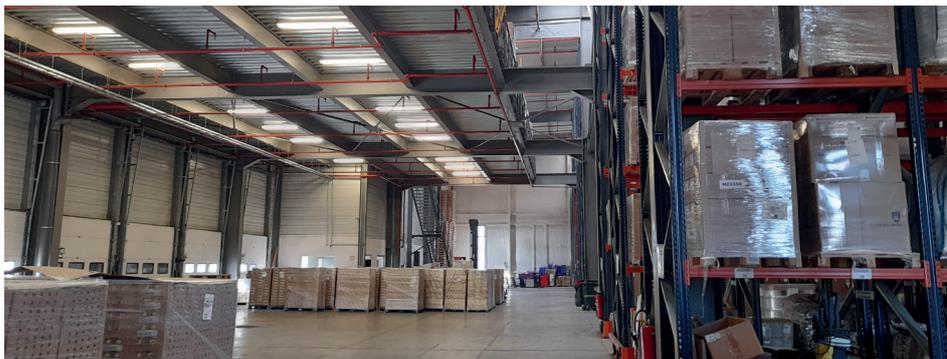
La Drôme est un département à l'activité industrielle importante et au tissu industriel diversifié, notamment dans les secteurs d'activités de l'agroalimentaire, du traitement de surfaces, du cuir et du luxe, de l'énergie, du traitement des déchets, de l'industrie papetière, de la logistique, de la plasturgie et de l'industrie minérale. C'est le deuxième département éolien de la région avec 85 éoliennes en fonctionnement pour 142 MW sur

14 parcs en fonctionnement. 2 renouvellements de parcs ont été autorisés et sont en attente de construction.

Les **17 inspecteurs de l'environnement** de l'UD Drôme-Ardèche de la DREAL sont en charge du suivi et du contrôle des ICPE industrielles de l'Ardèche et de la Drôme, avec l'appui des services régionaux de la DREAL.

Les ICPE du département

- 15 sites Seveso (4 Seveso seuil bas, 11 Seveso seuil haut) ;
- 93 installations relevant de la directive IED ;
- 1 mine ;
- 66 carrières ;
- 961 km de canalisations de transport dont 348 canalisations de gaz naturel.



Les chiffres clefs 2024 de l'inspection

Bilan des contrôles

- 260 inspections de sites industriels ;
- 40 contrôles inopinés de sites industriels ;
- 6 inspections d'appareils à pression ;
- 11 inspections de canalisations ;
- 32 mises en demeure ;
- 2 astreintes financières ;
- 3 amendes administratives.



Bilan de l'instruction

- 5 décisions sur des dossiers soumis à autorisation ;
- 4 décisions sur des dossiers soumis à enregistrement.

La protection des riverains : plans de prévention des risques technologiques

- 9 PPRT en vigueur ;
- 1,4 M€ engagés par l'État pour les mesures foncières dont 487 000€ déjà payés. Aucune action n'a été engagée en 2024.

3. Actions thématiques en 2024 et perspectives 2025

■ Les actions thématiques en 2024

Selon l'accidentologie et l'évolution de la réglementation, certaines inspections sont orientées thématiquement, selon des priorités définies annuellement. En 2024, parmi les 8 actions nationales qui ont été menées, on peut citer entre autres :

- la vérification de l'application de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 qui concerne la surveillance des PFAS (composés per et

polyfluoroalkylés) dans les rejets industriels, ainsi que l'analyse des résultats et la mise en œuvre le cas échéant de mesure de suppression ou de réduction des rejets de PFAS ;

- le contrôle des rejets atmosphériques avec un focus sur les composés organiques volatils (COV) pour améliorer la qualité de l'air ;
- et la prévention des risques accidentels avec une priorité sur les liquides inflammables et les rétentions.

En complément de ces priorités nationales, plusieurs thématiques d'initiative régionale ont été menées :

- des exercices « POI » (Plans d'Opération Interne) qui sont des exercices de gestion de crise, déclenchés de manière inopinée et en heures non ouvrées ;
- le contrôle de la gestion des déchets inertes dans les filières de traitement ;
- le contrôle de la sécurité des équipements sous pression exploités dans les stations de ski.

Depuis 3 ans, l'inspection mène, à l'échelle de la région, une campagne de contrôle ciblée en l'espace de quelques semaines, qui vise à concentrer des inspections sur un thème choisi pour optimiser la pédagogie auprès des exploitants. **La campagne 2024 qui portait sur les conditions de rejet des effluents aqueux** avait pour but de contribuer à la prévention des pollutions des eaux superficielles et au respect des normes de qualité environnementale dans les cours d'eau.

Les DD(ets)PP ont, pour leur part, mené une action ciblée sur le risque d'incendie dans les établissements A, E et D dans le but de vérifier les moyens de défense et de protection ainsi que les installations électriques.

■ **Perspectives et chantiers pour 2025**

Conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles 2023-2027 de l'inspection des installations classées, l'effort sur la présence de l'inspection sur le terrain se maintient. La ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, en complément de cette stratégie pluriannuelle qui vise non seulement à prévenir les accidents et les pollutions, mais aussi à s'adapter au changement climatique, a défini des thématiques spécifiques sur lesquelles l'inspection des installations classées travaille en 2025 :

- **la déclinaison aux ICPE en région du plan d'action interministériel PFAS.** La préfète de région Fabienne BUCCIO a engagé une mobilisation interministérielle forte pour faire face aux enjeux sanitaires et environnementaux que représente la pollution aux PFAS. Cette mobilisation est détaillée dans un [article internet](#).
- **La gestion des premières heures d'un incident ou accident** parce que les heures qui suivent le déclenchement d'un incident ou accident industriel sont cruciales et la bonne mise en œuvre des dispositifs de sécurité et mesures prévus pour y faire face est déterminante pour la gestion de l'évènement dans son ensemble.
- **La libération du foncier** industriel par l'accélération du traitement des dossiers de cessation d'activités. La loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 vise en

effet à encourager la réhabilitation des friches industrielles, afin de pouvoir disposer de sites adaptés à l'accueil de nouvelles usines, dans un contexte de relocalisation d'activités industrielles stratégiques pour la souveraineté nationale, tout en limitant l'artificialisation de zones naturelles et en préservant ainsi la biodiversité.

- **La qualité de l'air** étant un déterminant environnemental majeur de la santé de nos concitoyens, il est essentiel que les installations de combustion réparties sur l'ensemble du territoire, et sources d'émission de polluants atmosphériques, respectent les valeurs limites d'émission qui leur sont imposées. Ainsi, des contrôles seront menés sur les installations de combustion dites moyennes (puissance thermique nominale totale comprise entre 5 et 50 MW).

Les thématiques d'initiative régionale porteront notamment sur :

- la prise en compte du **risque inondation dans les ICPE**, dans un contexte de dérèglement climatique, les inondations peuvent non seulement causer des dommages significatifs aux installations, mais aussi entraîner potentiellement des fuites de substances dangereuses ;
- **la mise en œuvre du plan de modernisation des installations industrielles** qui permettra de contrôler le suivi et la maîtrise des conséquences du vieillissement des équipements industriels ;
- **le contrôle des fuites de CH₄ (méthane)** dans les installations de stockage de déchets non dangereux, ce gaz ayant un fort pouvoir d'effet de serre. Cette action a été identifiée dans le cadre de la COP régionale pour lutter contre le dérèglement climatique.

Une Opération coup de poing a été menée sur le risque incendie dans les entrepôts soumis à déclaration

De nombreuses actions ont déjà été réalisées ou proposées sur les entrepôts de matières combustibles soumis à autorisation ou enregistrement. Les sites soumis à déclaration ne disposent pas des mêmes moyens de veille réglementaire alors que l'accidentologie est significative.

L'inspection s'est concentrée sur la vérification du plan de défense incendie (PDI), l'état des stocks, l'analyse des flux thermiques et la réalisation du contrôle périodique pour les sites ayant l'obligation d'en effectuer un. Cette action a également été l'occasion de vérifier le statut administratif de ces installations, permettant ainsi de s'assurer du bon classement de leur régime ICPE (déclaration → enregistrement).



Focus : la gestion des déchets au cœur des préoccupations

En 2024, l'autorisation de deux importants dossiers pour la gestion des déchets en Drôme s'est concrétisée.

Ces projets, aux enjeux importants pour le respect des orientations fixées par le plan régional de planification et de gestion des déchets, avaient aussi en commun la nécessité de prendre en compte de manière fine les enjeux liés aux espèces protégées.

Le premier consiste en la reconversion de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Sorlin, mise à l'arrêt en 2017, pour en faire une plateforme de gestion et de stockage de déchets minéraux du bâtiment et des travaux publics, d'amiante lié et de plâtre non recyclables. Il s'agit d'utiliser les aménagements déjà en place, et de créer des capacités d'accueil de ces déchets par surélévation des anciens casiers, sur les mêmes emprises, évitant ainsi l'artificialisation de nouvelles surfaces non anthropisées. Une plateforme de tri est également prévue pour les matériaux recyclables. Lors de l'instruction des points d'attention sont néanmoins apparus concernant les espèces protégées, ce site constituant un milieu ouvert et semi-ouvert favorable à de nombre espèces d'oiseaux (notamment l'Alouette lulu, l'Alouette des champs et l'Hirondelle rustique). Ainsi, des inventaires complémentaires ont été réalisés, notamment concernant l'avifaune des milieux ouverts et les chiroptères dans les milieux boisés, des mesures de réduction complémentaires des impacts (renaturation de prairies au fur et à mesure dès couverture des casiers) ont été identifiées et les

mesures de compensation concernant les milieux ouverts et la plantation de haies ont été renforcées. L'autorisation a été signée le 28 mars 2024.

Le second vise la mise en place d'une installation de préparation de combustibles solides de récupération à partir de déchets de bois à Lapeyrouse-Mornay pour permettre une valorisation énergétique de ces déchets. Le projet situé sur le site d'une ancienne carrière, utilisé ensuite comme piste de karting, a cependant mis en évidence également la présence de plusieurs espèces d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et d'insectes protégés. Le dossier a ainsi été approfondi pour renforcer les mesures d'évitement et de réduction, notamment sur la préservation des zones du site favorables à ces espèces, la création d'hibernaculums et la mise en place d'espaces favorables aux oiseaux des milieux semi-ouverts élargis à l'emprise d'une carrière voisine ; toutes ces mesures ont permis de conclure à l'absence d'impact significatif sur les espèces protégées. En parallèle, compte tenu de la présence de déchets de bois, une étude spécifique sur les eaux pluviales a également été nécessaire afin de garantir l'absence d'impact sur les eaux souterraines, et des contrôles renforcés systématiques ont été prévus. L'autorisation a été signée le 27 mai 2024.

Ces dossiers illustrent l'articulation fine opérée au cours de l'instruction des dossiers d'autorisation environnementale de l'ensemble des enjeux du code de l'environnement, gestion des déchets, biodiversité, utilisation économe des espaces et qui sont portés par la DREAL sur les territoires.